

François Roubaty , député		P2049.09	
Sécurité des usagers dans les ascenseurs		DSJ	
		Cosignataires:	12
Reçu SGC:	16.02.09	Transmis CHA:	19.02.09*
		Parution BGC:	fév. 2009

Dépôt et développement

La sécurité dans les ascenseurs mis en service avant le décret fédéral de 1978 ne répond plus aux normes européennes.

Je demande au Conseil d'Etat d'analyser de quelle manière notre canton peut remettre à niveau la sécurité des ascenseurs. Quelques points importants seraient à réaliser de façon à éviter des accidents.

Les normes européennes NS EN 81 – 80 fixent les règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs existants, avec pour objectif d'atteindre l'état actuel de la technique sur les ascenseurs usagés.

Les normes de la série SN EN 81, en particulier les partiels 1 et 2, servent de base technique à atteindre. Trois ou quatre points suffiraient pour garantir la sécurité des usagers et particulièrement des enfants, des personnes âgées et handicapées.

Les cantons de Genève et de Zürich ont déjà légiféré sous différentes formes et d'autres cantons sont en discussion. Il serait bon que le canton de Fribourg en fasse de même pour garantir la sécurité des usagers.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).